



Itinérance

Ce document a pour but de faciliter l'identification des patients en situation d'itinérance et de favoriser l'uniformité de la collecte de données. Ces informations essentielles aideront les systèmes de santé à répondre aux besoins des patients en situation d'itinérance et à planifier en conséquence.

Directive de codification de l'itinérance

Il est obligatoire d'attribuer Z59.0 *Sans abri* comme diagnostic de type (3)/autre problème lorsque cette situation est consignée au dossier.

Les différentes situations de vie décrites dans la [définition de l'itinérance de l'Observatoire canadien sur l'itinérance](#) peuvent être utilisées pour attribuer le code Z59.0 *Sans abri*, par exemple :

- **Personnes sans abri** : personnes vivant dans des endroits publics ou privés sans autorisation ou vivant dans des endroits non conçus pour l'habitation humaine permanente (p. ex. un lieu public comme un trottoir, un parc, une forêt, un bâtiment inoccupé [squattage], des voitures ou autres véhicules, des abris de fortune, des cabanes ou des tentes).
- **Personnes utilisant les refuges d'urgence** : personnes vivant dans des refuges d'urgence (p. ex. des refuges d'urgence de nuit, des refuges pour personnes ou familles affectées par la violence familiale, des refuges d'urgence pour personnes fuyant un désastre naturel ou la destruction de leur hébergement en raison d'incendies, d'inondations, etc.).
- **Personnes logées provisoirement** : personnes vivant dans des logements temporaires (p. ex. motels, maisons de chambres, séjours chez des amis ou des membres de la famille, logements temporaires pour les immigrants et les réfugiés durant leur processus d'établissement au pays), sans possibilité immédiate d'accès à un logement permanent.

L'itinérance peut être consignée à tout moment durant l'épisode de soins du patient. La consignation de l'itinérance n'est pas limitée à la documentation fournie par les médecins. Toutefois, l'objectif est d'attribuer un code pour l'itinérance lorsque celle-ci est remarquée lors de l'examen de routine du dossier, et non de mener une recherche exhaustive de la documentation secondaire pour y trouver une référence à l'itinérance.

Cette directive de codification **ne s'applique pas** aux *personnes ayant connu l'itinérance* ou à la définition des *personnes à risque d'itinérance* de l'Observatoire canadien sur l'itinérance.

Si vous n'avez pas la certitude que le cas d'un patient correspond à une situation d'itinérance, demandez des précisions auprès de votre autorité compétente ou de votre établissement.





Conseil aux codificateurs

Pour répondre aux questions suivantes, utilisez les informations ci-dessus ou consultez la directive de codification de l'itinérance, la norme de codification *Itinérance*, le *Manuel de saisie de l'information de la BDCP* (Base de données sur les congés des patients) et le *Manuel de saisie de l'information du SNISA* (Système national d'information sur les soins ambulatoires).

Personnes sans abri

1. Un patient est admis à l'hôpital. Le médecin note que le patient vit dans la rue. Z59.0 *Sans abri* est consigné au dossier comme diagnostic de type (3)/autre problème.
 - a. Vrai
 - b. Faux
2. Un patient est admis à l'hôpital. Le travailleur social note au dossier qu'il vit dans un campement depuis 3 mois puisqu'il n'a pas les moyens de se loger. Z59.0 *Sans abri* est consigné au dossier comme diagnostic de type (3)/autre problème.
 - a. Vrai
 - b. Faux
3. Le dossier d'une patiente indique qu'elle « vit actuellement dans sa voiture ». Z59.0 *Sans abri* est consigné au dossier comme diagnostic de type (3)/autre problème.
 - a. Vrai
 - b. Faux

Bonnes réponses

1. **Vrai.** Le médecin a consigné au dossier que le patient vit dans la rue. Cette situation satisfait à la définition de l'Observatoire canadien sur l'itinérance.
2. **Vrai.** Le dossier indique que le patient vit dans un campement. Cette situation satisfait à la définition de l'Observatoire canadien sur l'itinérance.
3. **Vrai.** Le dossier indique que la patiente vit dans sa voiture. Cette situation satisfait à la définition de l'Observatoire canadien sur l'itinérance.

Justification : Chacun de ces cas est un exemple de personne sans abri selon la définition de l'Observatoire canadien sur l'itinérance.



Conseil aux codificateurs

Personnes utilisant les refuges d'urgence

4. Une patiente se présente à l'urgence avec une fracture au bras causée par une chute. Le médecin a noté au dossier que la patiente passe la nuit dans un refuge en raison des froids extrêmes qui sévissent. Z59.0 *Sans abri* est consigné au dossier comme diagnostic de type (3)/autre problème.
 - a. Vrai
 - b. Faux
5. Le dossier d'un patient indique que le patient « vient d'une autre collectivité et a évacué sa maison pour fuir un ouragan ». Z59.0 *Sans abri* est consigné au dossier comme diagnostic de type (3)/autre problème.
 - a. Vrai
 - b. Faux

Bonnes réponses

4. **Vrai.**
5. **Vrai.**

Justification : Chacun de ces cas est un exemple de personne utilisant les refuges d'urgence selon la définition de l'Observatoire canadien sur l'itinérance.

Personnes logées provisoirement

6. Le dossier d'un patient indique qu'il vivait dans la maison d'un ami depuis quelques mois, mais qu'il a récemment été mis à la porte. Z59.0 *Sans abri* est consigné au dossier comme diagnostic de type (3)/autre problème.
 - a. Vrai
 - b. Faux
7. Une patiente enceinte est admise à l'hôpital en travail. La travailleuse sociale note que la patiente vient d'arriver au Canada comme réfugiée et qu'elle est logée à l'hôtel par le gouvernement dans l'attente d'un logement permanent. Z59.0 *Sans abri* est attribué à titre de diagnostic de type (3)/autre problème.
 - a. Vrai
 - b. Faux
8. Le dossier d'une patiente indique que celle-ci vit parfois avec sa sœur ou dans un refuge de la région. Z59.0 *Sans abri* est consigné au dossier comme diagnostic de type (3)/autre problème.
 - a. Vrai
 - b. Faux



Bonnes réponses

- 6. **Vrai.**
- 7. **Vrai.**
- 8. **Vrai.**

Justification : Chacun de ces cas est un exemple de personne logée provisoirement selon la définition de l'Observatoire canadien sur l'itinérance. Le logement est temporaire ou n'offre aucune sécurité d'occupation.

Documentation des dispensateurs autres que les médecins

- 9. Le lieu de résidence d'un patient est consigné comme « sans adresse fixe ». Z59.0 *Sans abri* est consigné au dossier comme diagnostic de type (3)/autre problème.
 - a. Vrai
 - b. Faux
- 10. Le champ de l'adresse est vide. Z59.0 *Sans abri* est consigné au dossier comme diagnostic de type (3)/autre problème.
 - a. Vrai
 - b. Faux
- 11. Une adresse figure au dossier, mais il s'agit de l'adresse d'un refuge temporaire, d'une pharmacie, d'un établissement de services sociaux, etc. Z59.0 *Sans abri* est consigné au dossier comme diagnostic de type (3)/autre problème.
 - a. Vrai
 - b. Faux

Bonnes réponses

- 9. **Vrai.**
- 10. **Vrai.**
- 11. **Vrai.**

Justification : La consignation de l'itinérance ne se limite pas à celle fournie par les médecins.



Bibliographie

Institut canadien d'information sur la santé. [Des données hospitalières de meilleure qualité pour identifier les cas de patients en situation d'itinérance](#). Consulté le 16 novembre 2023.

Institut canadien d'information sur la santé. [Normes canadiennes de codification pour la version 2022 de la CIM-10-CA et de la CCI](#). Ottawa, ON : ICIS; 2022.

Institut canadien d'information sur la santé. [Directive de codification : itinérance. Consulté en mars 2025](#).

Institut canadien d'information sur la santé. *Manuel de saisie de l'information de la BDCP, 2022-2023*. Ottawa, ON : ICIS; 2022.

Institut canadien d'information sur la santé. *Manuel de saisie de l'information du SNISA, 2022-2023*. Ottawa, ON : ICIS; 2022.

Observatoire canadien sur l'itinérance. [La définition canadienne de l'itinérance](#). 2012.

Comment citer ce document :

Institut canadien d'information sur la santé. *Itinérance — conseil aux codificateurs*. Ottawa, ON : ICIS; 2025.